

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20241210-2024\_1205-DE

S<sup>2</sup>LOW



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



## CONVENTION

**Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron**

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024\_B\_69 en date du 16 octobre 2024,  
ci-après dénommée : l'**EPTB**

**Et :**

La communauté de communes de la vallée d'Ossau, domiciliée au 1 avenue des Pyrénées - 64260 Arudy, représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° xxx en date du xxx,

ci-après dénommée : la **CCVO**

**Et :**

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents, domicilié à la communauté de communes du Haut Béarn, 12 place de Jaca - 64402 Oloron-Sainte-Marie, représenté par son président, Patrick Maunas, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° xxx en date du xxx,

ci-après dénommé : le **SMGOAO**

**Et :**

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, domicilié au 7 rue de la Station - 64130 Mauléon-Licharre, représenté par son président, Bernard Lougarot, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° xxx en date du xxx,

ci-après dénommé : le **SIGOM**

**Et :**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° xxx en date du xxx,

**Et :**

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° xxx en date du xxx,

La CCVO, le SMGOAO et le SIGOM étant ci-après désignés conjointement par les **structures gémapiennes**,

Les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les **Départements**,

La CCVO, le SMGOAO, le SIGOM, les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les **participants financeurs**,

L'EPTB, les structures gémapiennes et les Départements sont ci-après désignés individuellement par **partie** et conjointement par **parties**.



## Préambule

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO) et le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur ce territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation.

Ainsi, ces trois structures ont souhaité associer l'Institution Adour à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention en date du 23 décembre 2022, la communauté de communes de la vallée d'Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron. Les Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont également choisi d'accompagner financièrement la démarche et ont été cosignataires de la convention mentionnée ci-dessus.

Le PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle du sous-bassin versant (ici du gave d'Oloron) dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux du territoire par exploitation des données existantes concernant le risque inondation et permet en outre un financement de la plupart de ses actions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Il s'agit d'un appel à projet cadré par un cahier des charges national, qui prévoit notamment le passage par une étape appelé programme d'études préalable (PEP) d'une durée de 2 à 3 ans.

Pour la construction du PEP au PAPI gave d'Oloron, de nombreuses réunions ont eu lieu et notamment :

- Des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et les EPCI-FP
- Des réunions de concertation sur des secteurs sensibles au risque inondation
- Une journée de groupes de travail afin de définir les actions
- Des réunions avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche
- Des réunions du comité de pilotage

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PEP au PAPI ainsi que diverses autres opérations qui seront réalisées en régie ou qui feront appel à un prestataire. La structure est également identifiée comme maître d'ouvrage pour le compte des structures gémapiennes, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'État, et bénéficier d'économie d'échelle sur les investissements. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre les différentes parties concernant l'animation et la mise en œuvre des actions mutualisées par l'EPTB.



Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 - juillet 2023 »,

Vu la validation du comité de pilotage du PAPI des actions prévues dans le PEP en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération n° xxx en date du xxx du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xxx en date du xxx du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xxx en date du xxx du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° 2024\_B\_69 en date du 16 octobre 2024 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xxx en date du xxx du Département des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xxx en date du xxx du Département des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre les différentes collectivités intéressées pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations sur le sous-bassin du gave d'Oloron. Le contenu complet du programme d'études préalable est porté en annexe à la présente convention (cf. Annexe 1 : Liste complète des actions inscrites au PEP au PAPI et coûts prévisionnels associés).

### Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans conformément à la durée du programme d'études préalable. Un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des actions est annexé à la présente convention (cf. Annexe 2 : Planning prévisionnel des actions du PEP).



### Article 3. Périmètre géographique du projet

Le périmètre du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron porte sur le sous bassin versant intégral du gave d'Oloron. La carte de localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la listes des collectivités parties prenantes sont annexées à la présente convention (cf. Annexe 3 : Localisation du territoire concerné par le projet)

### Article 4. Engagements et attendus des parties

Par l'animation de ce programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

#### 4.1. Engagements et attendus de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées à l'échelle de tout ou partie du territoire et des actions qui lui sont confiées par délégation de la compétence GEMAPI,
- constituer le dossier de candidature du PAPI gave d'Oloron,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

#### 4.2. Rôle et missions des structures gémapiennes

Les structures exerçant la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron,
- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin versant,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence et n'ont pas été déléguées à l'EPTB,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI gave d'Oloron,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

#### 4.3. Rôle et missions des Départements

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI gave d'Oloron,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.



## Article 5. Contenu du projet, moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation et la mise en œuvre de ce projet impliquera

- le recrutement d'un chargé de mission dédié (1 équivalent temps plein) au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux. Cet animateur sera encadré par le responsable du service risques fluviaux et épaulé par :
  - o des collègues en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration de PAPI ou programmes d'études préalables à un PAPI,
  - o des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion de risques fluviaux (systèmes d'endiguement, mobilités des cours d'eau, ...),
  - o des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.
- le recrutement au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux d'un chargé de mission en charge de l'animation et du suivi des actions spécifique aux actions de réduction de vulnérabilité (0,8 équivalent temps plein);
- le recrutement au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux d'un ingénieur hydraulique pour le suivi des études hydrauliques qui pourraient être déléguées par les structures gémapiennes (0,2 équivalent temps plein).

L'ensemble du personnel dédié à la mission disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...) et auront accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Ils seront basés au siège de l'EPTB, à Mont-de-Marsan et dans les locaux du SIGOM, à Mauléon-Licharre.

## Article 6. Montant, plan de financement et échéancier prévisionnels du projet

### 6.1. Montant du projet

Le montant prévisionnel total du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron est évalué à **3 756 980,00 € TTC** (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

Le montant prévisionnel des actions à conduire par l'EPTB (actions mutualisées) objet de la présente convention, est évalué à **1 085 328,01 € TTC**.

Les actions mutualisées sont les suivantes :

Action		Coût TTC
0.1	Animer le programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron (le coût de l'animation inclut la rémunération des chargés de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, etc.)	228 770,00 €
0.1.a	Accompagner et suivre les opérations de réduction de la vulnérabilité PAPI	116 846,00 €
0.1.b	Assurer le suivi technique et l'expertise hydraulique des études	29 212,00 €
1.1	Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire	40 000,00 €
1.2	Développer des actions d'information pour accompagner le PEP	50 000,00 €
1.3	Sensibiliser les scolaires au risque inondation	21 000,00 €
1.4	Sensibiliser le grand public au risque inondation	intégrée à l'action 0.1



Action		Coût TTC
1.5	Sensibiliser les exploitants agricoles au risque inondation	intégrée à l'action 0.1
1.6	Sensibiliser les élus au risque inondation	intégrée à l'action 0.1
1.7	Accompagner la mise en place de DICRIM intégrant le risque inondation	intégrée à l'action 0.1
1.9	Mise en place de repères de crues	8 000,00 €
1.15	Évaluer sur le plan environnemental les actions du PEP	150 000,00 €
2.1	Réaliser des prospectives sur l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues	intégrée à l'action 0.1
2.2	Mener une réflexion pour la centralisation et la valorisation des outils existants de surveillance et de prévision des crues	intégrée à l'action 0.1
3.1	Sensibiliser et accompagner les collectivités dans la rédaction de PCS/PICS	intégrée à l'action 0.1
4.2	Analyser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	intégrée à l'action 0.1
4.3	Organiser des rencontres thématiques sur le risque inondation avec les acteurs	intégrée à l'action 0.1
5.1	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations en zone inondable	359 000,00 €
5.2	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments de services publics en zone inondable	15 000,00 €
5.3	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les entreprises en zone inondable	67 500,00 €
6.2	Définir une stratégie de ralentissement des écoulements par des SFN	intégrée à l'action 0.1

## 6.2. Plan de financement du projet

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires institutionnels et financiers.

Le détail des financements attendus est précisé action par action en annexe à la présente convention (cf. Annexe 5 : Détail des actions mutualisées pour les années 2025-2027).

Le bilan des financements attendus est précisé au global en annexe (cf. Annexe 6 : Tableau récapitulatif des contributions attendues)

## 6.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche est joint en annexe 2.

## Article 7. Dispositions financières et modalités de versement des participations

### 7.1. Participation des Départements au reste à charge incombant à l'EPTB

Au titre de leur compétence en matière de solidarité départementale, de leurs politiques respectives en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, et en tant que membres de l'EPTB, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques participeront pour moitié au financement du reste à charge de l'EPTB relatif aux actions d'animation hors compétence GEMAPI. La part de reste à charge incombant aux Départements sera répartie à parité entre les deux Départements.

### 7.2. Répartition du reste à charge entre les structures en charge de la GEMAPI

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti entre les structures gémapiennes



La répartition de la part de reste à charge incombant aux structures gémapiennes s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Cette clé est établie de la manière suivante :

- la population carroyée située dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le bâti situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le potentiel fiscal des structures en charges de la GEMAPI partenaires rapporté à la population carroyée dans le PAPI compte pour 50%.

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE,
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM et la DREAL,
- potentiel fiscal des structures en charges de la GEMAPI partenaires : données produites par le ministère de l'intérieur

Ainsi, la répartition entre les structures en charges de la GEMAPI partenaires retenue pour les charges mutualisées à l'échelle du PAPI est la suivante :

- communauté de communes de la vallée d'Ossau : 22,10 %
- syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents : 50,99 %
- syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : 26,91 %

### 7.1. Répartition du reste à charge relatif aux actions relevant de la compétence GEMAPI

Pour mémoire, le reste à charge des actions liées aux études hydrauliques (actions 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c, 1.1.d et 7.2) ainsi que le poste d'un ingénieur hydraulique (action 0.1.b) sera entièrement assumé par les structures en charge de la GEMAPI le nécessitant, dans le cadre de conventions dédiées de délégation de compétence entre la CCVO et l'EPTB d'une part et le SIGOM et l'EPTB d'autre part.

### 7.2. Versement des participations

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

## Article 8. Instances de pilotage et de suivi de la démarche

Le secrétariat de chacune des instances et groupes listés ci-après est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

### 8.1. Comité de suivi de la convention

Cette instance constituée des représentants des parties se réunira à minima une fois par an pour assurer le suivi et la programmation des actions identifiées dans la convention.



## 8.2. Comité de pilotage de la démarche

Dans le cadre de l'animation du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe de la présente convention (cf. Annexe 4 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique du PAPI gave d'Oloron).

Le comité de pilotage s'assure de la cohérence des différentes composantes du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron ainsi que des actions à inscrire au PAPI gave d'Oloron.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## 8.3. Comité technique de la démarche

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et notamment avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement des actions du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron, ainsi que de l'élaboration du PAPI gave d'Oloron et de toute difficulté éventuelle.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

## 8.4. Groupes de travail

Des groupes de travail associant les collectivités et acteurs du territoire pourront être constitués pour travailler à des échelles géographiques ou sur des thématiques ciblées. Ils seront constitués sur proposition du comité technique et mis en place après validation par le comité de pilotage.

## Article 9. Modification des clauses

---

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée, dans ses termes ou ses dispositions pratiques que par voie d'avenant signé entre les parties étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

## Article 10. Contestations

---

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

Fait en un exemplaire original, à Mont-de-Marsan, le ,

**Paul Carrère,**  
Président de l'Institution Adour

Projet



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

**Jean-Paul Casaubon**  
Président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau

Projet



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

**Patrick Maunas**

Président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents

Projet



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

**Bernard Lougarot**  
Président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents

Projet



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

**Jean-Jacques Lasserre**  
Président du Département des Pyrénées-Atlantiques

Projet



Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

**Xavier Fortinon**  
Président du Département des Landes

Projet



## Annexe 1 : Liste complète des actions inscrites au PEP au PAPI et coûts prévisionnels associés

Axe 0 : animation										
Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)		FEDER	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
0.1	Animation du PEP gave d'Oloron	Institution Adour	374 828,00 €	-	74 964,00 €	20,00%	162 235,00 €	43,28%	137 629,00 €	36,72%
	dont ETP 1 : animation du PEP	Institution Adour	228 770,00 €	-	45 753,00 €		98 731,00 €	43,15 %	84 286,00 €	36,85 %
0.1.a	dont ETP 2 : poste RV PAPI	Institution Adour	116 846,00 €	-	23 369,00 €		50 803,00 €	43,48 %	42 674,00 €	36,52 %
0.1.b	dont ETP 3 : poste hydraulique	Institution Adour	29 212,00 €	-	5 842,00 €		12 701,00 €	43,48 %	10 669,00 €	36,52 %
<b>TOTAL</b>			<b>374 828,00 €</b>		<b>74 964,00 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>162 235,00 €</b>	<b>43,28%</b>	<b>137 629,00 €</b>	<b>36,72%</b>

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque									
Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)		
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux	
1.1	Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire	Institution Adour	40 000,00 €	TTC	20 000,00 €	50,00%	20 000,00 €	50,00%	
1.2	Développer des actions d'information pour accompagner le PEP	Institution Adour	50 000,00 €	TTC	10 000,00 €	20%	40 000,00 €	80,00%	
1.3	Sensibiliser les scolaires au risque inondation	Institution Adour	21 000,00 €	TTC	4 200,00 €	20,00%	16 800,00 €	80,00%	
1.4	Sensibiliser le grand public au risque inondation	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1.5	Sensibiliser les exploitants agricoles au risque inondation	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1.6	Sensibiliser les élus au risque inondation	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	



### Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
1.7	Accompagner à la mise en place de DICRIM intégrant le risque inondation	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
1.8	Mise à jour et uniformisation des DICRIM des communes de la vallée d'Ossau	CCVO	9 000,00 €	TTC	1 800,00 €	20%	7 200,00 €	80%
1.9	Mise en place de repère de crues	Institution Adour	8 000,00 €	TTC	1 600,00 €	20%	6 400,00 €	80%
1.10	Etude hydraulique du sous bassin versant du Saison	SIGOM	150 000,00 €	TTC	75 000,00€	50%	75 000,00 €	50%
1.11	Etude hydraulique du sous bassin versant du Joos	SMGOAO	72 000,00 €	TTC	72 000,00 €	100%	0,00€	0%
1.12	Etude hydraulique du sous bassin versant du Vert	SMGOAO	168 000,00 €	TTC	84 000,00 €	50%	84 000,00 €	50%
1.13	Note synthétique sur l'impact du changement climatique sur les inondations	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00 €	0%	0,00 €	0%
1.14	Mise en place d'un réseau de collecte de données post-crue	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00 €	0%	0,00 €	0%
1.15	Evaluation environnementale	Institution Adour	150 000,00 €	TTC	75 000,00 €	50%	75 000,00 €	50%
<b>TOTAL</b>			<b>668 000,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>343 600,00 €</b>	<b>51,44%</b>	<b>324 400,00 €</b>	<b>48,56%</b>



### Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
2.1	Prospective sur l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
2.2	Réflexion pour la centralisation et la valorisation des outils existants de surveillance et prévision des crues	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
2.3	Équiper la vallée de l'Escou avec plusieurs stations de surveillance	SMGOAO	21 000,00 €	TTC	10 500 €	50%	10 500 €	50%
2.4	Équiper la vallée du Saleys avec une station de surveillance	SIGOM	7 000,00 €	TTC	3 500 €	50%	3 500 €	50%
<b>TOTAL</b>			<b>28 000,00 €</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>

### Axe 3 : alerte et gestion de crise

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
3.1	Sensibiliser et accompagner à la rédaction de PCS / PICS	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>



#### Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
4.1	Réflexion pour l'élaboration d'un (ou plusieurs) PPRI dans la vallée de l'Escou	Etat	Action portée par l'Etat	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
4.2	Analyse de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
4.3	Organisation de rencontres thématiques sur le risque inondation avec les acteurs de l'aménagement du territoire	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>

#### Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
5.1	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments d'habitations existantes situées en zone inondable	Institution Adour	359 000,00 €	TTC	179 500,00 €	50%	179 500,00 €	50%
5.2	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments de services publics en zone inondable	Institution Adour	15 000,00 €	TTC	7 500,00 €	50%	7 500,00 €	50%
5.3	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises en zone inondable	Institution Adour	67 500,00 €	TTC	33 750,00 €	50%	33 750,00 €	50%
5.4	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les habitations	Propriétaires	538 500,00 €	TTC	107 700,00 €	20%	430 800,00 €	80%
5.5	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments publics	Propriétaires	22 500,00 €	TTC	11 250,00 €	50%	11 250,00 €	50%
5.6	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les entreprises	Propriétaires	67 500,00 €	TTC	40 500,00 €	60%	27 000,00 €	40%
<b>TOTAL</b>			<b>1 070 000,00 €</b>		<b>380 200,00 €</b>	<b>35,53%</b>	<b>689 800,00 €</b>	<b>64,47%</b>



## Axe 6 : ralentissement des écoulements

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
6.1	Travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Etat	0,00 €	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
6.2	Définir une stratégie de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature	Institution Adour	Intégrée à l'action 0.1	TTC	0,00€	0%	0,00€	0%
6.3	Gestion des ouvrages de ralentissement (bassin écrêteur de la Mielle à Agnos)	SMGOAO	9 000,00 €	HT	9 000,00 €	100%	0,00€	0%
6.4	Études préalables aux travaux d'un bassin écrêteur sur le Saleys pour protéger Salies de Béarn	SIGOM	360 000,00 €	TTC	210 000,00 €	58.33%	150 000,00 €	41.67%
6.5	Études préalables à la création d'un bassin écrêteur sur le Chinanou pour protéger Salies de Béarn	SIGOM	60 000,00 €	TTC	35 000,00 €	58.33%	25 000,00 €	41.67%
6.6	Études préalables aux travaux d'un bassin écrêteur sur l'Escou pour protéger Escou, Escout, Précilhon, Goès et Oloron Sainte-Marie	SMGOAO	192 000,00 €	TTC	112 000,00 €	58.33%	80 000,00 €	41.67%
6.7	Inventaire des zones humides de la vallée de l'Escou	SMGOAO	36 000,00 €	TTC	36 000,00 €	100%	0,00€	0%
6.8	Inventaire des zones humides de la vallée d'Ossau	CCVO	192 000,00 €	TTC	192 000,00 €	100%	0,00€	0%
6.9	Inventaire des zones humides de la vallée du Saleys	SIGOM	36 000,00 €	TTC	36 000,00 €	100%	0,00€	0%
6.10	Étude préalable aux travaux d'augmentation de la débitance d'un ouvrage inférieur du Valentin à Gourette	Eaux Bonnes	36 382,00 €	TTC	21 222,83 €	58.33%	15 159,17 €	41.67%
6.11	Étude préalable aux travaux de remise en état d'un avaloir du Valentin sur la place Sarrière à Gourette	Eaux Bonnes	36 570,00 €	TTC	21 332,50 €	58.33%	15 237,50 €	41.67%
<b>TOTAL</b>			<b>957 952,00 €</b>		<b>672 555,33 €</b>	<b>70,21%</b>	<b>285 396,67 €</b>	<b>29,79%</b>



### Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TT C	Montant	Taux	Montant	Taux
7.1	Études préalables à la création d'un système d'endiguement couplé à un aménagement hydraulique sur l'Abérou pour protéger Ledeux et Estos	SMGOAO	240 000,00 €	TTC	240 000,00 €	100%	0,00€	0%
7.2	Étude comparative entre l'amélioration de la performance du système d'endiguement de Sauveterre-de-Béarn et le recul des enjeux.	SIGOM	18 000,00 €	TTC	18 000,00 €	100%	0,00€	0%
7.3	Études préalables à l'augmentation du niveau de sûreté du système d'endiguement de Castagnède	SIGOM	60 000,00 €	TTC	60 000,00 €	100%	0,00€	0%
7.4	Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy	CCVO	72 000,00 €	TTC	42 000,00 €	58.33%	30 000,00 €	41.67%
7.5	Étude préalable au confortement de la digue d'Izeste	CCVO	48 000,00 €	TTC	28 000,00 €	58.33%	20 000,00 €	41.67%
7.6	Études préalables à l'augmentation du niveau de sûreté du système d'endiguement de Béon	CCVO	15 000,00 €	TTC	8 750,00 €	58.33%	6 250,00 €	41.67%
7.7	Études préalables à l'augmentation du niveau de sûreté de la digue de Gère-Belesten	CCVO	205 200,00 €	TTC	119 700,00 €	58.33%	85 500,00 €	0%
<b>TOTAL</b>			<b>658 200,00 €</b>		<b>516 450,00 €</b>	<b>78.46%</b>	<b>141 750,00 €</b>	<b>21.54%</b>



## Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des actions

Maitrise d'ouvrage		Institution Adour	SIGOM	SMGOAO	CCVO	Commune des Eaux-Bonnes							
		2025				2026				2027			
		1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
0.1	Animation du PAPI												
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>													
1.1	Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire												
1.2	Développer des actions d'information pour accompagner le PEP												
1.3	Sensibiliser les scolaires au risque inondation												
1.4	Sensibiliser le grand public au risque inondation												
1.5	Sensibiliser les exploitants agricoles au risque inondation												
1.6	Sensibiliser les élus au risque inondation												
1.7	Accompagner à la mise en place de DICRIM intégrant le risque inondation												
1.8	Mise à jour et uniformisation des DICRIM des communes de la vallée d'Ossau												
1.9	Mise en place de repère de crues												
1.10	Étude hydraulique du sous bassin versant du Saison												
1.11	Étude hydraulique du sous bassin versant du Joos												
1.12	Étude hydraulique du sous bassin versant du Vert												
1.13	Note synthétique sur l'impact du changement climatique sur les inondations												



Maîtrise d'ouvrage		Institution Adour	SIGOM	SMGOAO	CCVO	Commune des Eaux-Bonnes							
		2025				2026				2027			
		1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
1.14	Mise en place d'un réseau de collecte de données post-crue												
1.15	Évaluation environnementale												
<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>													
2.1	Prospective sur l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues												
2.2	Réflexion pour la centralisation et la valorisation des outils existants de surveillance et prévision des crues												
2.3	Équiper la vallée de l'Escou avec plusieurs stations de surveillance												
2.4	Équiper la vallée du Saleys avec une station de surveillance												
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>													
3.1	Sensibiliser et accompagner à la rédaction de PCS / PICS												
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>													
4.1	Réflexion pour l'élaboration d'un (ou plusieurs) PPRI dans la vallée de l'Escou												
4.2	Analyse de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme												
4.3	Organisation de rencontres thématiques sur le risque inondation avec les acteurs de l'aménagement du territoire												
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>													
5.1	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments d'habitations existantes situées en zone inondable												
5.2	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments de services publics en zone inondable												



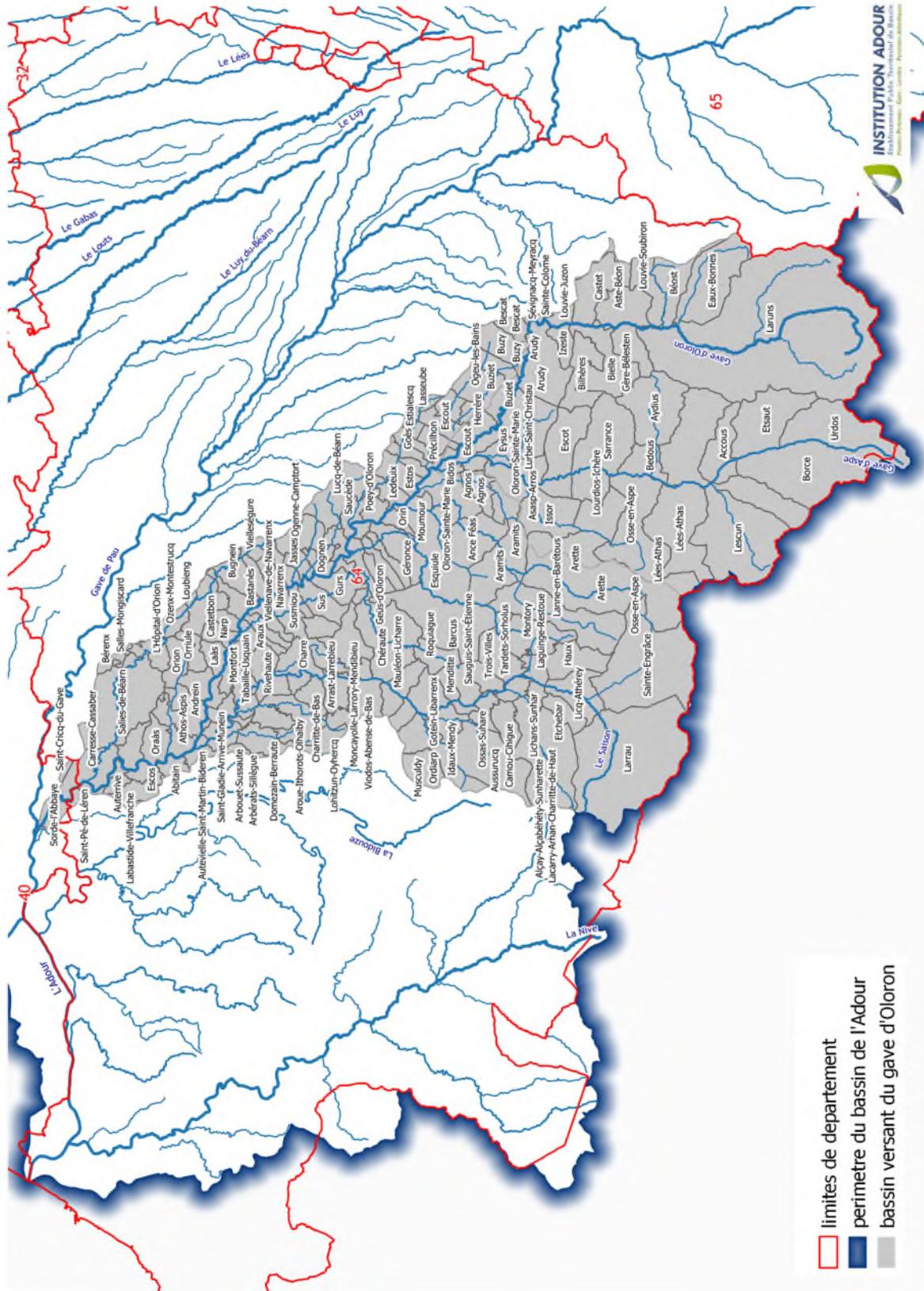
Maîtrise d'ouvrage		Institution Adour	SIGOM	SMGOAO	CCVO	Commune des Eaux-Bonnes							
		2025				2026				2027			
		1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
5.3	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises en zone inondable												
5.4	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les habitations												
5.5	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments publics												
5.6	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les entreprises												
<b>Axe 6 : Gestion des écoulements</b>													
6.1	Travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations												
6.2	Définir une stratégie de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature												
6.3	Gestion des ouvrages de ralentissement (bassin écrêteur de la Mielle à Agnos)												
6.4	Etudes préalables aux travaux d'un bassin écrêteur sur le Saleys pour protéger Salies de Béarn												
6.5	Etudes préalables à la création d'un bassin écrêteur sur le Chinanou pour protéger Salies de Béarn												
6.6	Etudes préalables aux travaux d'un bassin écrêteur sur l'Escou pour protéger Escou, Escout, Précilhon, Goès et Oloron Sainte-Marie												
6.7	Inventaire des zones humides de la vallée de l'Escou												
6.8	Inventaire des zones humides de la vallée d'Ossau												
6.9	Inventaire des zones humides de la vallée du Saleys												
6.10	Etude préalable aux travaux d'augmentation de la débitance d'un ouvrage inférieur du Valentin à Gourette												
6.11	Etude préalable aux travaux de remise en état d'un avaloir du Valentin sur la place Sarrière à Gourette												



Maîtrise d'ouvrage		Institution Adour	SIGOM	SMGOAO	CCVO	Commune des Eaux-Bonnes							
		2025				2026				2027			
		1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques													
7.1	Etudes préalables à la création d'un système d'endiguement couplé à un aménagement hydraulique sur l'Abérou pour protéger Ledeuix et Estos												
7.2	Etude comparative entre l'amélioration de la performance du système d'endiguement de Sauveterre-de-Béarn et le recul des enjeux.												
7.3	Etudes préalables à l'augmentation du niveau de sûreté du système d'endiguement de Castagnède												
7.4	Etudes préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy												
7.5	Etude préalable au confortement de la digue d'Izeste												
7.6	Etudes préalables à l'augmentation du niveau de sûreté du système d'endiguement de Béon												
7.7	Etudes préalables à l'augmentation du niveau de sûreté de la digue de Gère-Belesten												



Annexe 3 : Carte du périmètre



## Annexe 4 : composition du comité de pilotage et du comité technique

### Liste des membres du comité de pilotage

Institution Adour (structure porteuse)  
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et leurs Affluents  
Syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et leurs affluents,  
Communauté de communes de la vallée d'Ossau  
Communauté de communes du Haut-Béarn  
Communauté de communes du Béarn des Gaves  
Communauté de communes Lacq-Orthez  
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
Communauté d'agglomération Pays Basque  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
Préfecture des Landes  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
DDTM des Pyrénées-Atlantiques  
DDTM des Landes  
Agence de l'eau Adour-Garonne  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques  
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Landes  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Département des Landes  
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
Service départemental d'incendie et de secours des Landes  
Association des maires des Pyrénées-Atlantiques  
Association des maires des Landes  
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)  
Chambres consulaires (Ch. Agri, CCI, CMA)  
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Gendarmerie et Police  
Union des producteurs d'électricité  
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction  
Association de protection de la nature et de l'environnement  
Association de consommateurs

### Liste des membres du comité technique

Institution Adour  
Les 2 syndicats de sous-bassins versants (SIGOM, SMGOAO)  
Les 6 EPCI-FP (CCVO, CCHB64, CCBG, CCLO, CCPOA, CAPB)  
Agence de l'eau Adour Garonne  
DDTM des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Associations des maires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)  
SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
Gendarmerie et Police  
Union des producteurs d'électricité  
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction  
Association de protection de la nature et de l'environnement  
Association de consommateurs

Organismes associés aux groupes de travail : commissions syndicales + animateurs Docob + Institut patrimonial du Haut Béarn + parc national des Pyrénées



## Annexe 5 : Détail des actions mutualisées pour les années 2025-2027

### Action 0.1 : animation du PAPI (fonctionnement)

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 228 770 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Assiette des dépenses éligibles		Montant
Etat		197 462 €		98 731 €
FEDER		228 770 €		84 286 €
Autofinancement (20%)				45 753 €
Répartition du reste à charge				
Départements	50%	Département des Landes	50%	11 438 €
		Départements des Pyrénées-Atlantiques	50%	11 438 €
Structures en charges de la GEMAPI partenaires	50%	cf. clef		22 877 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé pour moitié entre les Départements d'une part et les trois structures en charge de la GEMAPI concernés d'autre part. La répartition entre les deux Départements est établie à parité. La répartition entre les trois structures en charge de la GEMAPI est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente convention.

	Taux	Montant total
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,10 %	5 056 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,99 %	11 665 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	26,91 %	6 156 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>22 877 €</b>



**Action 0.1.a : poste de chargé de mission réduction de la vulnérabilité PAPI (fonctionnement)**

Le poste inclut le temps de travail dédié aux actions de réduction de vulnérabilité sur le territoire.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 116 846 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

	2025 - 2027 (3 ans)			
	Assiette des dépenses éligibles			Montant
État	101 605 €			50 803 €
FEDER	116 846 €			42 674 €
Autofinancement (20%)				23 369 €
Répartition du reste à charge				
Départements	50%	Département des Landes	50%	5 842 €
		Départements des Pyrénées-Atlantiques	50%	5 842 €
Structures en charges de la GEMAPI partenaires	50%	<i>cf. clef</i>		11 685 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé pour moitié entre les Départements d'une part et les trois structures en charge de la GEMAPI concernés d'autre part. La répartition entre les deux Départements est établie à parité. La répartition entre les trois structures en charge de la GEMAPI est établie selon le pourcentage de diagnostics prévu sur chacun de leurs territoires comme suit :

	Taux	Montant total
communauté de communes de la vallée d'Ossau :	<b>39,614%</b>	4 629 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents :	<b>42,512%</b>	4 967 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents :	<b>17,874%</b>	2 089 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>11 685 €</b>

	CCVO	SMGOAO	SIGOM	TOTAL
Diagnostics sur les habitations	150	149	60	359
Diagnostics sur les établissements publics	4	4,5	1,5	10
Diagnostics sur les entreprises de moins de 20 salariés	10	22.5	12.5	45
<b>Nombre de diagnostics estimés par structure</b>	<b>164</b>	<b>176</b>	<b>74</b>	<b>414</b>
<b>Part du nombre de diagnostics estimés par structures en charges de la GEMAPI partenaires</b>	<b>39,614 %</b>	<b>42,512 %</b>	<b>17,874 %</b>	<b>100,00%</b>



**Action 0.1.b. : poste d'ingénieur hydraulique (fonctionnement)**

Le poste inclut le temps de travail dédié aux études hydrauliques qui seront portées par l'EPTB pour les structures en charge de la GEMAPI le sollicitant.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 29 212 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

	2025 - 2027 (3 ans)	
	Assiette des dépenses éligibles	Montant
État	25 402 €	12 701 €
FEDER	29 212 €	10 669 €
Autofinancement (20%)		5 842 €
Répartition du reste à charge		
Structures délégants des études hydraulique	100 %	<i>cf. clef</i> 5 842 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

	Taux	Montant total
communauté de communes de la vallée d'Ossau	50 %	2 921 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	50 %	2 921 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 842 €</b>



**Action 1.1 : Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire (fonctionnement)**

Il se passe parfois quelques années, voire plusieurs générations sans qu'une crue majeure ne se produise. Sur le territoire du PAPI gave d'Oloron, des événements récents ont marqué le territoire et ont, en parallèle, fait oublier beaucoup d'évènements passés.

La mémoire des inondations permet de conserver la conscience du risque et de mieux se protéger contre les inondations. Elle doit s'entretenir et se transmettre.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 40 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
État		50%	40 000 €	20 000€
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	50%	-	20 000 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,10 %	4 420 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,99%	10 198 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	26,91 %	5 382 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>20 000 €</b>



**Action 1.2 : Développer des actions d'information pour accompagner le PEP (fonctionnement)**

Le PAPI complet nécessitera que les partenaires possèdent des supports de communication adaptés au territoire mais également au public visé. Pour cela, un groupe de travail sera mis en place afin de définir les outils d'animations les mieux adaptés afin de sensibiliser les différents publics sur l'inondabilité du territoire.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 50 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	État	80%	50 000 €	40 000 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	20%	-	10 000 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,10 %	2 210 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,99%	5 099 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	26,91 %	2 691 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>10 000 €</b>



**Action 1.3 : Sensibiliser les scolaires au risque inondation (fonctionnement)**

Le territoire du PAPI gave d'Oloron est couvert par 11 collèges gérés par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour un total de 27 classes de 5ème. L'ensemble de ces collèges est situé en zone de montagne couverte par des PPRN ou en zone de plaine couverte par des PPRI ou en zone inondable ou à proximité immédiate. Il apparaît essentiel de pouvoir sensibiliser les plus jeunes aux risques d'inondations et plus largement à la dynamique des cours d'eau, pour cela un cycle de sensibilisation de 2h sera proposé à toutes les classes de 5<sup>ème</sup> du territoire afin de compléter le cycle pédagogique de ce niveau.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 21 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
État		80%	21 000 €	16 800 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	20%	-	4 200 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,10 %	928,20 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,99%	2 141,58 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	26,91 %	1 130,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 200,00 €</b>



**Action 1.9 : Mise en place de repères de crues (fonctionnement)**

Il est envisagé d'installer dix repères historiques pour matérialiser les plus hautes eaux connues ainsi que les crues notables récentes ou historiques. Le coût moyen (fourniture + pose) d'un repère de crue est estimé à 800 € TTC.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 8 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	État	80%	8 000 €	6 400€
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	20%	-	1 600 €

Répartition du reste à charge en fonction du nombre de repère de crue prévus :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	50 %	800 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	40%	640 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	10 %	160 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 600 €</b>



**Action 1.15 : Évaluation environnementale (fonctionnement)**

L'évaluation environnementale nécessaire au dossier PAPI sera confiée à un prestataire extérieur compétent. Son cahier des charges sera élaboré en lien avec les services de la DREAL et de la DDTM de manière à répondre au mieux aux exigences des services instructeurs du PAPI.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 150 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	État	50%	150 000,00 €	75 000 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	50%	-	75 000 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,10 %	16 575,00 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,99%	38 242,50 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	26,91 %	20 182,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>75 000,00 €</b>



**Action 5.1 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments d'habitations existantes situées en zone inondable (fonctionnement)**

Les diagnostics des habitations en zones inondables ont pour objectifs d'évaluer la vulnérabilité des logements face aux inondations et d'aider les propriétaires à identifier des solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 359 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	Etat	50%	359 000€	179 500 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	50%	-	179 500 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	41,78%	74 995 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	41,23%	74 008€
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	16,99%	30 497 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>179 500 €</b>



**Action 5.2 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments de services publics en zone inondable (fonctionnement)**

Les diagnostics des bâtiments de services publics en zones inondables ont pour objectifs d'évaluer la vulnérabilité des bâtiments de services publics face aux inondations et d'aider les collectivités à identifier des solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 15 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	État	50%	15 000,00 €	7 500 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	50%	-	7 500 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	40 %	3 000 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	45 %	3 375 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	15 %	1 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>7 500 €</b>



**Action 5.3 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises en zone inondable (fonctionnement)**

Les diagnostics des entreprises en zones inondables ont pour objectifs d'évaluer la vulnérabilité des bâtiments et activités face aux inondations et d'aider les propriétaires à identifier des solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels.

Engagement et durée de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 67 500 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
	État	50%	67 500 €	33 750 €
Autofinancement	Structures en charge de la GEMAPI partenaires	50%	-	33 750 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant
communauté de communes de la vallée d'Ossau	22,22%	7 500,€
syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents	50,00%	16 875 €
syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	27,78%	9 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>33 750 €</b>



## Annexe 6 : Tableau récapitulatif des contributions attendues pour la réalisation des actions mutualisées :

Les restes à charges indiqués dans cette convention sont mentionnés à titre indicatif et pourront être ajustés au regard des accompagnements financiers réels.

Rappel du montant global du PEP gave d'Oloron :

Montant global du PEP gave d'Oloron	Montant total des subventions	Reste à charge actions mutualisées	Reste à charge autres maîtres d'ouvrage (hors actions mutualisé)
3 756 980 €	1 755 211 €	406 514 €	1 595 255 €

Reste à charge prévisionnel sur les années 2025 - 2027 (actions mutualisées et non mutualisées)						
CD40	CD64	SMGOAO	SIGOM	CCVO	Propriétaires	Eaux Bonnes
17 280 €	17 280 €	733 632 €	516 287 €	515 284 €	159 450 €	42 555 €

Dont contributions attendues pour la réalisation des actions mutualisées listées dans cette convention :

TOUT AXES	Montant HT	Montant TTC	
SYNTHESE FINANCIERE ACTIONS MUTUALISEES PEP AU PAPI	904 440 €	1 085 328 €	
	DEPENSES ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANTS
ETAT (FPRNM)	79 000 €	80,00%	63 200 €
ETAT (FPRNM)	955 970 €	50,00%	477 985 €
FEDER	374 828 €		137 629 €
PARTENAIRES PEP PAPI (62,55%)			678 814 €

Répartition du reste à charge (37,45%)		406 514 €	
	Taux de participation		
Dpt 64, Dpt 40	8,50%	34 560 €	
GEMAPIENS	91,50 %	371 954 €	
	Répartis entre :		
	SMGOAO	45,74%	170 132 €
	SIGOM	21,18%	78 788 €
	CCVO	33,08%	123 034 €

